

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 14 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 09 février 2023

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2023.02
27-D-2023-018-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 08/03/2023

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON	X	
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET	X	
Monsieur Joël PAPINEAU Mme Marie-Thérèse GRANDILLON suppléant	X	
Madame Claude BALLOTEAU		X
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental	X	

Secrétaire de séance : N. Jean Marie PETIT

OBJET : Convention de dépôt-vente d'ouvrages – Espace Jephon de Villiers

CONSIDÉRANT la délibération du Comité syndical n°D_2016_017 du 30 juin 2016 portant approbation de la fusion de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages et celle pour l'encaissement des produits des droits d'entrée et la vente de produits ;

CONSIDERANT que le Syndicat mixte développe depuis une politique de valorisation culturelle du site de Brouage dans le cadre d'une démarche de promotion, de sensibilisation au patrimoine mais aussi de développement culturel et touristique,

CONSIDERANT que sera accueillie l'exposition « *Voix et fragilités des mondes* » de Jephan de Villiers à la Tonnellerie, ouverte au public du 8 avril au 27 août 2023,

CONSIDERANT la proposition de l'association Espace Jephan de Villiers de mettre en dépôt vente des livres, cartes postales et sacs,

CONSIDERANT le projet de convention de dépôt-vente ci-joint,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- d'approuver la convention de dépôt-vente d'ouvrages entre le Syndicat mixte pour la restauration et l'Animation du site de Brouage et l'association Espace Jephan de Villiers,
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ

CONVENTION DE DEPÔT-VENTE

Entre :

L'association **Espace Jephane de Villiers**, sous le n° SIRET 499 788 719 00015, sise à Courloux – MIRAMBEAU (17150) représentée par Madame Françoise de VILLIERS, en sa qualité de Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite association,

ci-après dénommé le « Dépositant » d'une part,

Et

Le **Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage**, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté en date du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 27 février 2023,

ci-après dénommé(e) « le Dépositaire » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de dépôt-vente des articles confiés par le Dépositant au Dépositaire, dans le cadre de l'exposition *Voix et fragilités des mondes*, organisée à la Tonnellerie de Brouage.

Le Dépositant confie en dépôt-vente au Dépositaire les articles tels que définis à l'article 3. Toute modification apportée à cette liste fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE DEPOT : COMMANDES – LIVRAISONS - RETOURS

2.1 - Le Dépositaire se réserve le droit de choisir le ou les lieux de dépôt-vente au sein de la Place forte de Brouage.

2.2 - Aucun produit ouvert ou détérioré ne pourra être accepté par le Dépositaire.

2.3 - La livraison des ouvrages est prévue, au **Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage - 1 rue du Port - 17320 Hiers-Brouage**, à la date convenue entre le Dépositaire et le Dépositant, à la charge du Dépositant.

2.4 - Le Dépositaire ou/et le Dépositant s'autoriseront, d'un commun accord, à retourner au siège du dépositant, une partie des articles dont **les stocks s'avèreraient excessifs eu égard aux ventes réalisées**. Le Dépositant s'engagera à récupérer les articles concernés.

2.5 - Les ouvrages demeureront la propriété du Dépositant jusqu'à leur vente par le Dépositaire, celui-ci les conservant en **DEPÔT-VENTE**.

2.6 - Clause de garantie : le Dépositant déclare que les articles sont sa propriété, non gagés.

Article 3 – Facturation – Règlement - Prix

3.1 - Le Déposant fixera le prix public de vente que le Dépositaire devra respecter selon la loi n° 81-766 du 10 août 1981.

3.2 - Le Déposant s'engage à avertir le Dépositaire de tout changement de prix intervenant au cours de la convention. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

3.3 - Pour le règlement des ventes réalisées, le Dépositaire reversera au **Déposant** le prix public déduction faite de la remise suivante :

	LISTE DES OUVRAGES	En stock au 08.04.23	Prix public	Remise en euros
N°73	Des figures du silence – J. de Villiers Prisme Editions	50	50 €	10 €
N°74	Arboglyphes – J. de Villiers Prisme Editions	50	32 €	6,40 €
N°75	Conversation avec J. de Villiers Ed. Tandem	20	12 €	2,40 €
N°76	Au-delà des racines, le bestiaire du silence Ed. Coll. mémoire	100	18 €	3,60 €
N°77	Cartes postales Ed. Espace de Villiers	1 000	1,50 €	0,30 €
N°78	Sacs en toile logo Espace Jephon de Villiers	30	8 €	1,60 €

Le paiement s'effectuant à 30 jours par virement administratif.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION– RESILIATION

4.1 - La présente convention est conclue **du 31 mars au 27 août 2023**.

En cas de non-renouvellement, aucune indemnité n'est due à quiconque.

4.2 - Chacune des parties se réserve le droit de procéder à sa résiliation en respectant un délai de préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception et ce pour quelque motif que ce soit.

Ce délai permettra au représentant du Déposant d'organiser un rendez-vous afin de réaliser un inventaire pour solde du dépôt et reprendra les exemplaires non vendus.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE NON RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Déposant reprendra les articles défectueux ou dégradés par leur usage commercial. Mais, le Déposant ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de tout dommage engendré par des causes majeures (inondation, incendie, vandalisme...), les risques étant transférés dès la livraison.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'exécution du présent accord, les parties s'engageront à recourir à l'arbitrage avant que d'ester en justice.

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le tribunal administratif compétent sera celui de POITIERS.

ARTICLE 7 - DIVERS

La présente convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les parties se sont mises d'accord.

Toute modification qui s'avérerait nécessaire d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à La Rochelle,
le
Le Déposant,

**Pour l'Association
Espace Jephah de VILLIERS
La Présidente**

Françoise de VILLIERS

Fait à La Rochelle,
le
Le Dépositaire,

**Pour la Présidente du Syndicat mixte,
et par délégation,**

Catherine DESPREZ